

CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT DE VOIRIE

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch compte environ 220 km de linéaire de voies communales, soit un important domaine public qui concerne de nombreux affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit de ce patrimoine.

Ces derniers sont donc très fréquemment amenés à entretenir, à moderniser ou à compléter leur propre patrimoine ce qui génère de très nombreuses interventions de leur part ou de la part des entreprises chargées de leurs travaux sur notre domaine public. Par ailleurs, les riverains du domaine public ont vis-à-vis de ce dernier des droits mais également des devoirs.

La loi du 22 juillet 1983 et le décret ayant suivi en 1985 précisent bien qu'à l'intérieur des agglomérations, c'est le Maire qui doit assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et leurs dépendances, rendant nécessaire l'établissement d'un règlement de voirie communale.

Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 115-1, L141-11 et R141-14, encadre avec précision la consistance et la méthodologie à retenir pour l'établissement d'un règlement de voirie communal.

La commune de La Teste de Buch dispose d'un règlement de voirie communal datant de juin 1987, composé de 5 articles ayant fait l'objet d'un additif concernant d'un côté les réfections de chaussée et de l'autre les créations de dépressions charretières au droit de chaque propriété, devant, par conséquent, être complété et actualisé comme expliqué ci-dessous :

Le règlement de voirie de 1987 précisait :

- Les conditions d'intervention sur le domaine public de grande importance (travaux sur chaussée et/ou impact sur la circulation)
- Les conditions d'intervention sur le domaine public de petite importance (travaux sur accotements, trottoirs)
- Quelques prescriptions de réfection de fouilles (légèrement complétées en 2019)
- L'ancien règlement de voirie est donc intégralement en lien avec les travaux sur le domaine public. Cependant, les conditions d'intervention sur le domaine public sont trop succinctes.

Ainsi, il est essentiel de rédiger un nouveau règlement de voirie intégrant l'ensemble des sujets concernant le domaine public tels que :

- Les sujets en lien avec l'urbanisme : alignement, patrimoine, rétrocessions
- Les droits et obligations des riverains
- Les travaux sur le domaine public (particuliers, promoteurs, concessionnaires, et autres) avec les démarches administratives et les exécutions des travaux avec les prescriptions techniques
- Les occupations diverses du domaine public (événementiel, publicité, stationnement, déménagement, point de vente, etc).

Conformément au décret précité, il revient au Maire de constituer une commission consultative comprenant les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants du domaine public communal, qui sera en charge d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie.

Les communes de Gujan-Mestras et d'Arcachon souhaitent modifier leurs propres règlements de voirie et la Commune du Teich en adopter un, il est ainsi apparu pertinent que soit co-construit une même trame de ce document pour toutes les communes du Sud-Bassin permettant une meilleure concertation avec les occupants de droits, affectataires, permissionnaires et concessionnaires des voies communales en agglomération et donc une meilleure appropriation de ses dispositions par tous les interlocuteurs précités.

Il vous est donc proposé de procéder à la création d'une commission de voirie, présidée par le Maire ou son représentant, M. Philippe BUSSE, Adjoint au Maire chargé des travaux et dont la composition sera la suivante :

- les conseillers municipaux membres de la commission extra-municipale de circulation et sécurité routière,
- les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales :
 - ENEDIS et GRDF pour la distribution et le transport d'énergie
 - COBAS/ SOBASS pour la distribution de l'eau potable
 - SIBA pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées
 - COBAS/délégué pour la mobilité et le transport
 - ORANGE/SFR pour les réseaux de télécommunications
 - Gironde THD pour la fibre optique
 - Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
 - Conseil Départemental de la Gironde

Cette commission se réunira en présence des agents des services techniques concernés.

En conséquence, la délibération a pour objet :

- d'APPROUVER le principe de la création d'une commission de voirie, dans les conditions prévues par l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales afin qu'ils désignent chacun leur propre représentant à la commission de voirie,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la suite à donner en vue de soumettre à l'adoption le nouveau règlement de voirie à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal